

Séance du mardi 17 septembre 2024
Délibération n°2024-78-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AH 460 -369 en parties au profit de Monsieur Jean-Marc CHAUX

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE,
conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire de la commune de Macouria propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande d'acquisition des parcelles cadastrées AH 460 -369 en parties au profit de Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU pour la réalisation d'un établissement de soins.

Cet établissement regroupera un bâtiment de prise en charge de rééducation comprenant une piscine et une balnéothérapie, une unité d'hospitalisation de 80 lits et un hôpital de proximité

Vu le rapport n° 76/2024/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service d'évaluation de France Domaine réf DS 18322533 OSE 2024-97305-44262 du 18/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation du projet qui consiste à la construction d'un établissement de soins comprenant :

- un bâtiment de prise en charge de rééducation
- une piscine et une balnéothérapie
- une unité d'hospitalisation de 80 lits
- un hôpital de proximité

ARTICLE 2 :

D'approuver l'acquisition des parcelles de terrain à détacher de la AH 369 et AH 460 pour une surface totale de 1h 12a 27ca pour un montant de **673 620.00€** (six cent soixante-treize mille six cent vingt euros)

ARTICLE 3 :

D'insérer une clause spécifiant l'annulation de la vente si le projet présenté par Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU est autre que l'établissement de soins.

ARTICLE 4 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de cession et de justifier de cette obligation dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification par voie recommandée avec accusé de réception de la présente délibération. A défaut, la délibération deviendra caduque.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024